



**PRÉFET
DE LOIR-ET-CHER**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
Centre-Val de Loire**

Unité interdépartementale d'Indre-et-Loire et de Loir-et-Cher
UID37/41 Cité administrative - Porte J
34 avenue du Maréchal Maunoury BP 60723
41007 Blois

Blois, le 12/09/2025

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 08/08/2025

Contexte et constats

Publié sur **GÉORISQUES**

JS AUTOMOBILES

La Bégace
41230 Mur-De-Sologne

Références : 41-2025-00578
Code AIOT : 0100286015

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 08/08/2025 dans l'établissement JS AUTOMOBILES implanté La Bégace 41230 Mur-de-Sologne. L'inspection a été annoncée le 06/08/2025. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- JS AUTOMOBILES
- La Bégace 41230 Mur-de-Sologne
- Code AIOT : 0100286015
- Régime : Néant
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

La société JSAutomobile est une société familiale implantée sur la commune de Mur de Sologne au lieu dit "la Bégace".

L'activité principale de la société est celle d'un garage automobile qui est exploité et implanté sur le lieu d'habitation (parcelle 532 0C) de M. SCHEITT Johnny.

Monsieur SCHEITT informe l'inspection :

- qu'il est le responsable du stockage (des véhicules, des pièces détachées et des pneumatiques) sur une partie des parcelles n° 752 et 241 section 0C ,
- qu'il n'a pas d'agrément et pas de document officialisant une activité ICPE (Installation Classée pour la Protection de l'Environnement).

Contexte de l'inspection :

- Pollution
- Suite à mise en demeure

Thèmes de l'inspection :

- VHU

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à

Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :

- ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
- ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection ⁽¹⁾	Proposition de délais
2	Mesures conservatoires	AP de Mise en Demeure du 06/05/2025, article 2	Demande d'action corrective, Astreinte	6 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Choix suite à inspection	AP de Mise en Demeure du 06/05/2025, article 1	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Les constats relevés lors de cette inspection sont détaillés dans les tableaux ci-dessous.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Choix suite à inspection

Référence réglementaire : AP de Mise en Demeure du 06/05/2025, article 1
Thème(s) : Situation administrative, Situation administrative (rub 2712 - Enregistrement)
Prescription contrôlée : Article 1er - Mise en demeure de régularisation administrative La SARL JSAutomobiles, dont le siège social se situe lieu-dit "la Bégace" à Mur de Sologne [...]

A cette fin, elle devra dans les deux semaines à compter de la notification du présent arrêté informer le préfet de sa décision : - de déposer un dossier complet et régulier de demande d'enregistrement en préfecture pour son activité d'entreposage, dépollution, démontage ou découpage de véhicules hors d'usage conformément aux dispositions de l'article L. 512-7 du code de l'environnement ; ou - de cesser toute activité d'entreposage, dépollution, démontage ou découpage de véhicules hors d'usage et de procéder à la cessation des activités et à la remise en état prévues à l'article L. 512-7-6 du code de l'environnement. [...]
Constats : Lors de l'inspection du 08 aout 2025, il a été constaté par l'inspection que l'exploitant n'avait pas répondu, ni transmis au préfet sa décision de dépôt d'un dossier de régularisation de son activité ou de la cesser. L'exploitant informe l'inspection qu'il décide de cesser l'activité illicite (<u>Choix B</u>) et en a fait état sur la fiche de visite (PC1) qui est jointe au constat. Pas d'écart constaté
Type de suites proposées : Sans suite

N° 2 : Mesures conservatoires

Référence réglementaire : AP de Mise en Demeure du 06/05/2025, article 2
Thème(s) : Risques chroniques, mesures conservatoires
Prescription contrôlée : <u>Article 2- Mesures conservatoires[...]</u> [...] La SARL JSAutomobiles est tenue, sous un délai d'un jour à compter de la notification du présent arrêté, d'interrompre toute nouvelle collecte (et/ou réception) de véhicules hors d'usage. Par ailleurs, la société JSAutomobile exploitée par M. SCHEITT Johnny est tenu, sous un délai de 2 mois : - d'évacuer les véhicules hors d'usage présents sur les parcelles cadastrées section 0Cn°532, n°241 pp et n°752pp commune de Mur-de-Sologne; - d'évacuer l'ensemble des déchets issus du démantèlement, du démontage, de la dépollution des véhicules hors d'usage ; - de transmettre les justificatifs associés à la destruction et/ou la prise en charge des déchets susvisés (bordereaux de suivi de déchets, certificats de destruction), déchets remis à une société (broyeur) agréée et autorisée.
Constats :

Lors de l'inspection du 8 aout 2025, il a été constaté par l'inspection que :

- le nombre de véhicule hors d'usage avait baissé et l'absence de nouveau VHU;
- l'exploitant a géré 6 véhicules hors d'usage, 3 par de la vente et 3 par un ferrailleur (sans justificatifs) sur les 36 présents en mars 2025. L'exploitant a présenté à l'inspection l'acte de vente d'un véhicule (Citroën HY) et transmis par mail, 2 actes de ventes (de 2 Citroën Visa) mais n'a pas été en mesure de justifier des pièces administratives associées à la destruction et/ou la prise en charge des déchets depuis mars 2025.

L'exploitant informe l'inspection que la personne (le ferrailleur) qui a géré les véhicules sans justificatif (notamment sans carte grise) et certain déchets, passe régulièrement et que lors de sa prochaine venue, il lui demandera de lui transmettre les justificatifs associés aux déchets et aux VHU déjà transportés et à venir. A la suite M. SCHEITT mettra à disposition de l'inspection les justificatifs illustrant de la bonne gestion de ces déchets.

Par mail du 11/08/2025, M. SCHEITT Johnny informe l'inspection qu'il s'engage à :

- évacuer les 30 véhicules hors d'usage de son site dans un délais de 6 mois ;
- contacter la société "INDRA SAS (RE-SOURCE INDUSTRIES)" de Romorantin à partir du 8 septembre 2025 afin qu'ils conviennent d'une organisation pour y parvenir.

L'exploitant n'est pas en mesure de justifier de l'évacuation de l'ensemble des véhicules hors d'usage du site.

Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :

L'exploitant transmet à l'inspection des installations classées les justificatifs permettant de répondre au constat formulé.

En cas de sollicitation de délais de mise en œuvre des actions correctives en réponse à ce constat, l'exploitant transmet à l'inspection des installations classées un plan d'actions dûment motivé.

Type de suites proposées : Avec suites

Proposition de suites : Demande d'action corrective, Astreinte

Proposition de délais : 6 mois